

Affaires courantes

un tribunal, nous devons agir comme tel. Si nous sommes maîtres de nos propres règles, il faut alors nous assurer que nous les maîtrisons sans les dénaturer.

Je ne suis pas avocat, mais j'espère que les députés qui le sont sauront vous dire, monsieur le Président, que dans notre système judiciaire, la justice naturelle s'applique toujours. Si une règle appliquée par nos tribunaux est imparfaite et manifestement injuste pour une partie, le jugement qui résulte de cette règle peut être porté en appel devant une instance supérieure.

Je pense aux cas dont les Canadiens ont été témoins récemment quand les tribunaux ont dit au gouvernement qu'il avait mal effectué son évaluation environnementale. Qu'il n'avait pas suivi les règles. Qu'il n'avait pas joué franc-jeu. Qu'il devait la refaire correctement.

De même, si l'on empêche des témoins d'être entendus devant un tribunal ou si des témoignages sont retenus d'une façon qui n'est pas conforme aux traditions et aux précédents juridiques, le jugement peut être porté en appel. Une ordonnance peut effectivement être émise dans le cadre du système judiciaire. Et un jugement peut être renversé.

À mon avis, la question suivante se pose: se peut-il alors que nos exigences en matière de justice soient moindres à la Chambre? La procédure que nous suivons pour appliquer une taxe sur pratiquement tous les produits et les services serait-elle moins stricte que celle que nous avons observée pour autoriser la construction de barrages et d'usines de pâtes et papiers?

J'ai besoin de vos lumières, monsieur le Président, pour trouver la réponse aux questions suivantes: la décision que le président du comité des finances a prise le 20 mars 1990 fait-elle précédent? Un président de comité peut-il imposer la clôture ou l'attribution de temps sans mettre cette décision en délibération et sans demander le consentement du comité? L'étude que le Comité des finances a faite du projet de loi C-62 est-elle entachée d'une irrégularité à cause de la décision que le président de ce comité a prise le 20 mars dernier? Enfin, si c'est le cas, le rapport du comité des finances est-il toujours recevable à la Chambre?

Avant de terminer, monsieur le Président, je vais vous présenter une requête. Votre comité de présidents a arrêté un code d'éthique à l'intention des comités législatifs. Nous savons que les présidents de comités à la Chambre s'abstiennent de voter à l'étape de la deuxième lecture des projets de loi et qu'ils prennent d'autres

mesures pour que leurs décisions soient non seulement impartiales, mais qu'elles soient perçues comme telles. Monsieur le Président, il serait fort utile que ce protocole soit formellement codifié, imprimé et distribué dans tous les bureaux afin que nous puissions mieux comprendre le rôle du président des comités chargés d'étudier les projets de loi que nous leur envoyons. Je vous sais gré de votre bienveillance, monsieur le Président.

• (1230)

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le discours du député de Kamloops était vraiment remarquable et je le félicite pour les questions qu'il a soulevées.

Selon moi, la quatrième question qu'il a posée à Votre Honneur, est la question essentielle en l'occurrence. Elle touche aux racines mêmes de notre démocratie parlementaire et à notre sens de la justice, à nos règles de justice naturelle, comme on les désigne en droit, à notre sens de l'équité. Dans le cas présent, le rapport de ce comité a été fortement entaché par les actions du président qui, à mon avis, n'a pas respecté les limites des prérogatives d'un président de comité, du moins en apparence.

Je n'ai pas eu la possibilité d'examiner les preuves en question suffisamment en détail pour aider la Chambre aujourd'hui. Selon moi, les activités du président ont entaché ce rapport et de ce fait, la Chambre ne devrait peut-être pas l'accepter. Il se peut qu'en l'occurrence Votre Honneur doive examiner les faits et renvoyer le projet de loi au complet à un nouveau comité législatif qui procédera alors à une étude détaillée.

Je le répète, le député de Kamloops a soulevé là un point extrêmement intéressant. Je préférerais avoir un certain temps, afin d'examiner les précédents qui existent peut-être à ce sujet. Je voudrais examiner les témoignages du comité en détail. Je me demande si Votre Honneur accepterait de prendre cette question en délibéré, afin que nous puissions poursuivre la discussion lundi, ce qui nous donnerait la possibilité de nous préparer. J'invite la Chambre à ajourner le débat à ce stade-ci, afin que nous puissions le poursuivre lundi.

J'aurai alors les arguments voulus; je suis disposé à en présenter certains maintenant, mais je préfère attendre, afin d'avoir la possibilité d'examiner le travail du comité.

Le président suppléant (M. Paproski): Ça me paraît être une excellente idée.